

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 20 FÉVRIER 2025
18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 3 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Approbation du pacte territorial France Rénov' et convention avec la SPL ALEC AIN	Anne BOLLACHE	2
2	Attribution du marché de collecte, transport et traitement de divers déchets	Thierry DUPUIS	4

Jujurieux, le vendredi 14 février 2024

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire exceptionnel qui se tiendra :**

**Le jeudi 20 février 2025, à 18h30
Salle du conseil 1^{er} étage à Jujurieux**

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 30 janvier 2025**

HABITAT-LOGEMENT

Rapporteur : Anne BOLLACHE

Point 1 - Approbation du pacte territorial France Rénov' et convention avec la SPL
ALEC AIN

ACHATS PUBLICS

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 2 - Attribution du marché de collecte, transport et traitement de divers déchets

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,
Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Thierry DUPUIS



Conseil Communautaire du 20 février 2025

Rapporteur : Anne BOLLACHE

APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' ET CONVENTION AVEC LA SPL ALEC AIN

Depuis 2019, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) cofinance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation pour la rénovation énergétique des logements privés, sous le nom de « Ain Cerdon Rénov+ ». Ce dispositif, désormais renommé, est confié à l'association ALEC de l'Ain, devenue société publique locale (SPL) ALEC AIN, dont la CCRAPC est actionnaire. Ces missions s'intègrent à l'axe 1, projet 1, du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 24 novembre 2016.

Lors du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) du 13 mars 2024, il a été décidé de créer le « Pacte territorial France Rénov' ». Ce dispositif a pour objectif d'instaurer un service public de rénovation de l'habitat à l'échelle de tous les EPCI français, tout en remplaçant le financement antérieur basé sur le programme SARE (2021-2024).

Les principaux points de la convention sont les suivants :

1. Financement du Pacte Territorial et implications budgétaires

Le financement du SPRH repose sur trois niveaux de contribution :

- ANAH : 50 % des coûts dans la limite d'un plafond spécifique,
- Département de l'Ain : Subvention complémentaire variable,
- EPCI (CCRAPC) : Contribution propre pour assurer la pérennité du dispositif.

Répartition budgétaire annuelle pour la CCRAPC (estimation 2025) :

- Montant total du service : 52 995,12 €
- Subvention ANAH + Département de l'Ain : 35 659,12 €
- Participation de la CCRAPC : 17 336 €

Ces financements permettent d'assurer :

- Un guichet unique d'information et d'accompagnement accessible à tous,
- Une mission d'animation territoriale pour sensibiliser les ménages et mobiliser les acteurs locaux,
- Un suivi des ménages dans leur projet de rénovation, en particulier ceux en précarité énergétique.

2. Objectifs de la mission confiée à la SPL ALEC AIN

- Dynamique territoriale :
 - o Sensibilisation des habitants et acteurs économiques,
 - o Organisation de rencontres et d'événements locaux,
 - o Mise en place d'actions de communication spécifiques.
- Information, conseil et orientation des ménages :
 - o Accueil et conseil sur les aides et dispositifs existants,
 - o Accompagnement individualisé pour les projets de rénovation,
 - o Mission d'appui spécifique pour les propriétaires souhaitant engager des travaux.



Il est proposé au Conseil communautaire

- D'APPROUVER l'adhésion au Pacte territorial France Rénov' tel que présenté ;
- DE DÉSIGNER le Département comme signataire principal du Pacte pour le compte de la CCRAPC ;
- DE MAINTENIR le partenariat avec la SPL ALEC AIN pour la gestion des missions liées au guichet France Rénov' et autoriser cette dernière à signer le Pacte ;
- DE PRÉCISER que les modalités techniques et financières pour la période 2025-2027 seront fixées par une délibération spécifique au premier semestre 2025 ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Conseil Communautaire du 20 février 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE DIVERS DÉCHETS

Le président rappelle les éléments suivants :

- Qu'il s'agit d'un accord-cadre pour un marché de « collecte et gestion des déchets et transport traitement des déchets des déchèteries »
- Que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.
- Qu'il s'agit d'un marché mono attributaire - sans mini ni maxi ;

- Qui comprend 4 lots :
 - **Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages hors papiers et verres**
 - **Lot 2 : Collecte du verre et du papier en Apport Volontaire**
 - **Lot 3 : Transport et traitement des déchets non dangereux des déchèteries**
 - **Lot 4 : Transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries**

- D'une durée ferme de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 pour s'achever le 30/06/2029. Le présent marché est reconductible une (1) fois douze (12) mois, soit jusqu'au 30/06/2030

